

Séance publique du 10 juillet 2006

Délibération n° 2006-3510

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Reconversion de l'ancien camp militaire - Bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ou plusieurs ZAC sur les secteurs de l'ancien camp militaire de Sathonay Camp.

Les objectifs visés par la Communauté urbaine et la commune de Sathonay Camp se déclinent ainsi :

- sur la logique d'intervention :

. une volonté d'augmenter de façon maîtrisée la population pour atteindre à terme l'objectif d'environ 7 000 habitants (pour 4 400 aujourd'hui),

. une recherche de continuité avec le tissu urbain existant,

. l'introduction de nouvelles typologies d'habitat visant à permettre une diversification de l'offre de logements proposés,

. la définition d'éléments structurants permanents pour la Commune (les espaces publics, les tracés viaires et paysagers), afin d'assurer à terme la cohérence du projet tout en permettant un phasage de l'urbanisation ;

- sur la formalisation du projet urbain :

. le confortement de la structure végétale est-ouest du camp constituée autour de quatre alignements d'arbres bordés de deux voies parallèles,

. la délimitation du camp en trois sous-ensembles, dont deux dédiés à l'habitat, et le troisième entre le boulevard de l'Ouest et le boulevard des Monts d'Or, dédié à une zone d'activités et un complexe sportif,

. le confortement du développement du centre de Sathonay Camp sur l'angle formé par l'avenue Félix Faure et le boulevard Castellane, nœud urbain entre les deux secteurs commerciaux, le camp et le centre administratif,

. la conservation du bâtiment de commandement ;

La concertation a été ouverte le 15 septembre 2003 et a été clôturée le 1er juin 2006 par publication d'un avis. Le dispositif arrêté a consisté à mettre à la disposition du public un dossier de présentation du projet et un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées à la mairie de Sathonay Camp et à l'hôtel de Communauté.

Par ailleurs, deux réunions publiques ont été organisées à la mairie de Sathonay Camp les 15 juin 2004 et 29 novembre 2005 pour présenter le projet et ses évolutions à la suite, notamment, de la décision du ministère de la défense d'implanter, sur la partie ouest du site, un pôle régional de gendarmerie puis à la réalisation d'une analyse environnementale du projet urbain.

Il convient de rappeler que, parallèlement à cette concertation réglementaire, le projet de reconversion du camp militaire de Castellane a fait l'objet d'une importante concertation, conduite par la Commune et la Communauté urbaine depuis 1998, sous la forme d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville, de réunions publiques et d'ateliers de réflexion ouverts à la population portant, notamment, sur les thématiques de l'habitat, de l'environnement et du cadre de vie, des déplacements et de la voirie, des équipements publics, des commerces de centre-ville, etc.

Enfin, pour une pleine information des habitants, l'étude d'impact du projet de ZAC a été mise à disposition du public à la mairie de Sathonay Camp et à l'hôtel de Communauté depuis le 14 avril 2006.

Cette concertation, menée conformément à l'article L 300-2 b du code de l'urbanisme, a donné lieu à une seule observation du public, favorable au projet, inscrite dans les registres déposés à cet effet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve le bilan de concertation préalable à la création d'une ZAC à Sathonay Camp.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,